

Titres-repas à 7 euros

L'arrêté royal modifiant le montant de l'intervention patronale dans les titres-repas a été publié au Moniteur Belge.

L'intervention de l'employeur par titre-repas peut être portée à 5,91 EUR (au lieu de 4,91 EUR) tout en maintenant la possibilité d'exonération de l'avantage dans le chef du travailleur (tant sur le plan fiscal que social). Cela signifie que, moyennant le respect des autres conditions prévues par la législation, un titre-repas d'une valeur de 7 EUR pourra constituer un avantage exonéré pour le travailleur pourvu que la contribution de ce dernier s'élève au moins à 1,09 EUR.

Cette modification est applicable à partir du 1^{er} janvier 2009.

L'arrêté royal ne prévoit pas de déductibilité pour la société de l'euro complémentaire. A défaut de législation spécifique, la possibilité de déduire cet euro sera une tolérance administrative mais aucune garantie n'est apportée aux entreprises.